

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Communes Cœur Pays de Retz	M. le Président Bernard MORILLEAU

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Ce dossier ne concerne que le zonage Eaux Usées de la commune de Chéméré

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Il s'agit d'une mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement Eaux Usées pour une mise en cohérence avec le PLU en cours de révision.

La dernière étude de zonage d'assainissement date de 2008. La Zone d'Assainissement Collectif couvrait alors la zone urbanisée du bourg ainsi que le secteur de la Pacauderie et de la Bride à Main. Le reste du territoire dépendait donc de l'assainissement non collectif.

La présente étude ne revient pas sur ces conclusions. Seules sont étudiées les zones d'urbanisation future prévues au PLU (1AU et 2AU) et les limites de la desserte du secteur de la Pacauderie et de la Bride à Main suite à la réalisation des travaux d'assainissement.

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 2008</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p> <p><u>Réduction globale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension de la zone d'assainissement collectif dans la partie Nord (extension de la zone d'activités du Chemin Saulnier) - Réduction de la zone d'assainissement collectif sur le reste du territoire 	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p> <p>Territoire communal de Chéméré – Zonage en collectif de la zone agglomérée du bourg.</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du document existant ? <u>Approbation par le conseil municipal le 18/02/2009 (dernière modification approuvée le 22/10/2015)</u></p> <p>• Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? <u>Elaboration d'un PLU en cours, projet arrêté le 3 novembre 2015</u></p>	<p>PLUi PLU Carte communale Non</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Prise en compte des zones 1AU et 2AU,</u> - <u>Prise en compte de la capacité de la station d'épuration du bourg</u> - <u>Prise en compte des travaux d'assainissement réalisés sur le secteur de la Pacauderie et la Bride à Main</u> 	
<p>5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il (elle) ou a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui - non — examen au cas par cas</p>

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Caractéristiques des zonages et contexte	
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
Préciser ces études : Etude diagnostic et schéma directeur d'assainissement (NOM DU BE – ANNEE REALISATION) ???	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? Zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - non – limitrophe Oui - non – limitrophe Oui - non – limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non – limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui - non Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) ZNIEFF Type 1 : bois des îles enchantées et pelouses calcaires résiduelles d'Arthon-Chéméré (1040) ZNIEFF Type 2 : Forêt de Princé (1059) - prairie humide à l'ouest du Carteron (1159) Trame verte et bleue (forêt de Princé, ruisseau de la Blanche et affluents, secteurs à maillage bocager dense) Aires de Protection de Biotopes : prairie calcaire humide au nord de la Colinerie (44005) Autres :	
11. Quel est le niveau de qualité ³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?	La Blanche – Bon état 2015 L'Acheneau – Bon potentiel 2015

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui - non Oui - non Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>SAGE Estuaire de la Loire majoritairement et une petite partie sur le SAGE Baie de Bourgneuf et Marais Breton</p> <p>DTA de l'Estuaire de la Loire</p> <p>SCOT du Pays de Retz</p> <p>Autres :</p>	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Précisez :</p> <p>Objectif du PLU : 20 logements par an sur 10 ans</p> <p>Ouverture des zones 2AU entre 2022 et 2025</p>	
<p>14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?</p>	<p>Séparatif⁴ Unitaire Autres :</p>
<p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p> <p>Issue de l'étude de zonage assainissement de 1994</p>	<p>Oui - non</p>
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>Oui - non</p>

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</p> <p>Non – la mise à jour du zonage a pour but de vérifier le raccordement des zones à urbaniser prévues au PLU</p>	Oui- non
<p>2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées⁵ ?</p>	Oui – non
<p>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? 	<p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p> <p>Oui - non</p>
<p>4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?</p>	Oui-non - sans objet Combien :
<p>5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?</p>	<p>Oui – non</p> <p>Oui - non</p>
<p>6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?</p>	Oui - non
<p>Si oui, lesquels : Rejet au milieu hydraulique superficiel</p>	
<p>7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	<p>Oui- non</p> <p>Oui – non</p> <p>Oui- non</p> <p>Oui- non</p>
<p>8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Une télésurveillance mise en œuvre et système d'astreinte par l'exploitant de la station d'épuration.</p>	Oui - non
<p>9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	<p>Oui- non</p> <p>Oui - non</p>

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

ZONAGE EAUX PLUVIALES NON CONCERNE DANS LE CADRE DE CE DOSSIER DE MISE A JOUR

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non</p>
<p>Lesquels :</p>	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Lesquelles :</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Si oui, lesquelles ?</p>	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<p>Oui – non</p> <p>Oui - non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p>Oui – non</p>
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? 	<p>Oui - non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none"> • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? • Autres : 	Oui - non
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La mise à jour du zonage d'assainissement de Chéméré ne prévoit pas d'étendre la zone de collecte d'assainissement collectif mais de la réduire légèrement compte tenu de la disparition de certaines anciennes zones 2AU.

La capacité nominale de la station d'épuration n'est pas atteinte. Les nouveaux raccordements envisagés dans le cadre de l'urbanisation des secteurs zonés en assainissement collectif ne devraient pas saturer la station.

Le PLU a lui-même fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au regard de ces différents points, une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire.

A.....

Le.....

A Sainte Pazanne,

22 DEC. 2015

Le Président



Bernard MORILLEAU